

# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 10 décembre 2024 à 20 heures 00 minutes  
Salle du Conseil

Quorum : 6

**Présents :**

M. MARTIN Laurent, Mme ALBA Christine, M. LARIGALDIE Jacques, Mme RIALLAND Gilberte, Mme LAUZUR Pauline, M. DELLAC Yves

**Procuration(s) :**

Mme CHEVALLIER Gisèle donne pouvoir à M. MARTIN Laurent, M. DUCAMUS Jérôme donne pouvoir à Mme ALBA Christine

**Absent(s) :**

M. MORAND Marc

**Excusé(s) :**

M. LAUMOND Patrick, Mme CHEVALLIER Gisèle, M. DUCAMUS Jérôme

**Secrétaire de séance :** M. DELLAC Yves

**Président de séance :** M. MARTIN Laurent

**1 - Approbation du compte rendu de la séance du 8 octobre 2024**

**2 - Création d'un poste de secrétaire générale de mairie au grade de rédacteur**

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin de répondre aux exigences liées au poste de secrétaire générale de mairie, il convient de proposer la création d'un poste de rédacteur. Ce poste sera pourvu en interne. Le Maire propose donc la création d'un poste de rédacteur permanent à temps complet à compter du 15 janvier 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**3 - Délibération pour admission en non valeur de produits irrécouvrables**

A la demande de la Trésorerie, le Maire présente aux membres du Conseil la liste de non valeur des sommes non recouvrables à ce jour mais qui restent exigibles. Cette liste concerne le budget principal pour un montant de 56 € et de 812.71 € pour le budget assainissement. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'accepter cette liste.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**4 - Délibération pour indemnités de fonction d'un Conseiller Municipal**

Le Maire demande à M. LARIGALDIE Jacques Conseiller, de quitter la séance. Une fois celui-ci sorti de la salle, le Maire informe les membres du Conseil qu'il souhaite verser une indemnité de fonction de 100 € par mois à compter du 1er janvier 2025 à M. LARIGALDIE Jacques pour son implication dans la gestion des demandes de subventions et le suivi du dossier de restauration des logements de l'école. Il rappelle aux Conseillers que les communes de moins de 100 000 habitants peuvent verser une indemnité de fonction à l'un de leur Conseiller, dans le respect de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**5 - Délibération pour demande de subvention auprès de la Région**

Suite à l'avis favorable du Département pour l'accord d'une subvention de 12 000 € pour les travaux d'amélioration des deux logements communaux, le Maire propose au Conseil de prendre une délibération pour faire une nouvelle demande de subvention auprès de la Région, à hauteur de 24 200 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**6- Délibération pour procédure de bien sans maître**

Le Maire informe les Conseillers qu'il est possible d'acquérir un bien sans maître revenant de plein droit à une commune, pour les immeubles dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de 30 ans et sans qu'aucun héritier ne se manifeste. Il propose alors de prendre une délibération à ce sujet concernant la parcelle cadastrée C 493, qui remplit ces conditions.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**7- Questions diverses**

Les Conseillers,

Fait à FONTS  
Le Maire, Laurent MARTIN

  
Dellac  
Riolland



